



Bulletin provincial 2023
N° 8

Sommaire

N° 20.- ARRÊTÉS DU GOUVERNEUR

- Arrêté du 09 mai 2023 – Désignation Mme Marie MUSELLE, Commissaire d'arrondissement, pour remplacer M. le Gouverneur de la Province de Namur du dimanche 21 mai 2023 au dimanche 28 mai 2023 inclus.

Pages 990 à 992

N° 20.- ARRÊTÉS DU GOUVERNEUR

- Arrêté du 09 mai 2023 – Désignation Mme Marie MUSELLE, Commissaire d'arrondissement, pour remplacer M. le Gouverneur de la Province de Namur du dimanche 21 mai 2023 au dimanche 28 mai 2023 inclus.



LE GOUVERNEUR
DE LA PROVINCE DE NAMUR

PROVINCE DE NAMUR
Monsieur Valéry ZUINEN
Directeur général

Namur, le 9 mai 2023

Monsieur le Directeur général,

Par la présente, je vous informe que je ne pourrai être présent lors de la séance du Collège provincial qui aura lieu le jeudi 25 mai 2023 ni à la séance du Conseil provincial du 26 mai 2023 étant en congé à l'étranger à cette date. Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence.

Madame Marie Muselle, Commissaire d'arrondissement, est désignée pour me remplacer du dimanche 21 mai 2023 au dimanche 28 mai 2023 inclus et assistera dès lors à la séance du Collège provincial du jeudi 25 mai 2023 ainsi qu'à celle du Conseil provincial du 26 mai 2023.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Denis MATHEN

Palais du Gouverneur - Place Saint-Aubain 2 B-5000 Namur
Tél. : 32(0)81 25 68 68 - Fax : 32(0)81 23 19 47 - cabinet.gouverneur@province.namur.be
www.province.namur.be - www.securiteprovincenamur.be - www.gouverneurnamur.be

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE NAMUR,

VU l'arrêté royal du 15 décembre 1820, modifié par les arrêtés royaux des 27 février 1935, 26 décembre 1960 et 13 janvier 1964 portant instruction pour les Gouverneurs de province ;

VU la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 septembre 2008 fixant le statut des Gouverneurs de province et, plus particulièrement les articles 2 et 16 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 15 avril 2009 relative au remplacement du Gouverneur en son absence ;

VU la lettre-circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville de Wallonie du 14 janvier 2010, relative à l'interprétation de la circulaire du 15 avril 2009 ;

Considérant qu'il sera en congé à l'étranger du dimanche 21 mai 2023 au dimanche 28 mai 2023 inclus;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Marie Muselle, Commissaire d'arrondissement, est désignée pour remplacer pour autant que de besoin le Gouverneur de la province de Namur du dimanche 21 mai 2023 au dimanche 28 mai 2023 inclus.

Article 2 : Expéditions du présent arrêté seront transmises à Madame la Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, au Ministre-Président de la Wallonie, à Madame la Ministre régionale de la Fonction publique (avec copie au secrétariat général du SPW), à Monsieur le Ministre régional du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville et à Madame Marie Muselle, Commissaire d'arrondissement.

Namur, le 9 mai 2023

(s) Denis MATHEN
Gouverneur,

Pour expédition conforme, le 10 mai 2023

Le Gouverneur
D. MATHEN.

